

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2016

Evolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations.

Le sport est indispensable dans la vie d'une ville comme Strasbourg. Grâce à une offre diversifiée et de qualité, il apporte une contribution fondamentale au lien social et à l'animation des quartiers, concourt au bien-être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé.

C'est aussi un moyen d'assurer une activité éducative, constructive et alternative auprès des jeunes tentés par la facilité, la sédentarité, voire la délinquance. L'activité sportive en club favorise l'égalité entre citoyens, entre hommes et femmes, proposant un cadre en dehors des clivages sociétaux. Dans les associations sportives il est permis de vibrer, de partager des émotions uniques, de fédérer les énergies derrière des projets forts. Et le sport à l'échelle de Strasbourg ne vit que par l'action de ses associations.

Ainsi, dans la vie sportive, transparait celle de toute la Ville.

Une évolution de la politique sportive nécessaire et concertée

Les événements dramatiques de janvier et novembre 2015 et les questionnements de fond qu'ils font ressurgir démontrent l'importance de ce vivre ensemble, du respect de l'altérité, de la laïcité, de la République. La philosophie des Conférences citoyennes fut bien d'imaginer comment les différents acteurs, notamment institutionnels et associatifs, peuvent préserver et améliorer la vocation citoyenne de leur action.

Parallèlement, la crise économique et les contraintes budgétaires de plus en plus fortes du secteur public, mais aussi privé, mettent en danger le secteur associatif à moyen terme. Les associations en général, et clubs sportifs en particulier, sont largement dépendants des subventions des collectivités, lesquelles vont forcément se réduire au regard du contexte institutionnel, et malgré le maintien par la ville de Strasbourg de son budget 2016 au bénéfice du tissu associatif.

L'importance des enjeux actuels mérite de réinterroger l'action de la collectivité, notamment les modalités de soutien au mouvement sportif au regard des effets prioritaires que le sport doit apporter, des secteurs à développer ou consolider, et de la capacité des différentes structures à poursuivre ou non leurs activités avec une aide moindre.

Suite à la Conférence citoyenne sur le sport, un constat global et partagé sur les mutations institutionnelles, économiques, sociales et sociétales a été réalisé avec les clubs, pour poser le cadre d'une réflexion commune. S'en sont suivis des ateliers de concertation portant sur 4 thématiques : le sport dans la vie de la Ville, la formation des encadrants associatifs et l'emploi, l'utilisation des équipements sportifs et du matériel municipal, et l'accompagnement des clubs par la collectivité.

Ainsi, après un an de concertation avec les associations sportives, est proposée une évolution globale du rapport entre la Ville et les clubs de Strasbourg, par une modernisation des modalités de soutien, à enveloppe budgétaire constante et compatible avec les orientations générales de la collectivité.

Une stratégie globale 2015-2020 pour le territoire

Pour structurer cette réflexion, une typologie de clubs avec, pour chaque catégorie, des objectifs et grandes lignes d'adaptation a été établie selon tableau joint en annexe à la présente délibération.

Sur ces bases, une évolution du fonctionnement des clubs est essentielle pour s'adapter au présent et préparer l'avenir, selon 3 axes structurants, complémentaires et indissociables :

- 1. un meilleur accompagnement des clubs**, pour répondre aux attentes soulevées lors de la concertation et pour outiller les clubs face aux évolutions structurelles
- 2. une plus grande responsabilisation des clubs**, avec une régulation des demandes en matériel et équipements, et une clarification des modalités d'utilisation
- 3. une évolution des dispositifs de soutien existants**, pour les adapter aux réalités actuelles et futures

AXE 1 : UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Le travail et les conclusions des Etats généraux du sport de 2008 ont permis de définir les six grandes orientations de la politique sportive de la ville de Strasbourg :

- développer une nouvelle offre pour l'activité physique,
- favoriser le bien être de la personne au travers de l'activité physique,
- dynamiser la logique du projet partagé,
- promouvoir l'excellence sportive et cultiver une image internationale,
- promouvoir le sport en tant qu'acteur de développement durable,
- évaluer en permanence l'évolution des pratiques.

Malgré tout, les clubs sont pour la plupart encore trop centrés sur la simple réalisation de leurs activités, avec un fonctionnement traditionnel. Parallèlement, ils souhaitent que la Ville ne prenne pas uniquement en considération le volet licenciés et performances, et sont en réelle demande de reconnaissance des actions menées. L'objectif est ainsi d'initier une relation plus partenariale, d'aider les associations à s'améliorer qualitativement et de leur donner des outils pour se développer.

L'objectif est de doter, d'ici à 2020, les clubs des outils nécessaires pour faire face aux évolutions actuelles et notamment la baisse des subventions publiques. Les associations, fortement aidées par les collectivités, ne pourront absorber une réduction des aides si elles n'intègrent pas cette nouvelle contrainte, n'évoluent pas dans leurs pratiques, et ne se dotent pas d'outils nouveaux.

L'enjeu est de taille pour la Ville également. Les associations constituent l'un des socles du lien social, du vivre ensemble, de la vitalité du territoire et de l'animation de Strasbourg. Il est ainsi essentiel de permettre au tissu associatif de rester fort, actif sur le terrain et sain financièrement. Donc de préparer nos clubs à ne pas simplement subir cette nouvelle donne et de les armer pour faire face à ce changement.

Pour ce faire, il est proposé de :

1. donner les outils de développement adéquats aux clubs :

- proposer une plate-forme de paiement des licences par internet, pour permettre aux clubs de moderniser leur fonctionnement et les services rendus, tout en limitant les problèmes d'encaissement et de trésorerie ; voire à terme une plate forme d'échange associative et bénévole ;
- faire des équipements sportifs le lieu de vie des clubs, en leur permettant par exemple d'avoir un instant de convivialité en parallèle ou après la pratique sportive, en développant notamment les serrures électroniques pour rendre les utilisateurs autonomes mais contrôlés ;
- créer un dispositif du type « aide à la licence » pour les familles en QPV et incitatif pour les clubs, et aider à l'embauche d'Emplois – Avenir (voir Axe 3 ci-après) ;
- compléter le panel de formation standard des encadrants sportifs dans les clubs, par un volet citoyen mis en place par la Ville, sur la laïcité et le vivre ensemble, la lutte contre les discriminations, et la prévention de la violence, ainsi qu'un renforcement du dispositif de subvention aux formations ;
- avoir un véritable centre de ressources : clarifier l'articulation entre l'Office des sports, la Maison des associations et la Direction des sports, notamment par conventionnement.

2. réorienter la reconnaissance de la performance vers celle de l'engagement :

- organiser une journée ou fête des bénévoles annuelle à la fin de l'été, avec une première à la piscine du Wacken ;
- réactiver et approfondir la Carte du Bénévole, notamment en dynamisant le dispositif et élargissant les avantages des détenteurs à la culture ;
- proposer une newsletter trimestrielle aux associations ;
- transformer la soirée des « Trophées » en « Oscars du sport », avec récompenses par catégories (engagement jeune, arbitre, innovation, etc.) ;

- inciter les clubs à former des jeunes à haut niveau plutôt que récompenser les résultats et titres, par une refonte du dispositif d'aide au haut niveau individuel.

3. mettre en place une convention d'objectifs et de projet sur 3 ans, pour :

- formaliser le projet de club avec les objectifs sportifs certes, mais aussi de vie associative et de développement humain et citoyen au regard des valeurs portées par l'association, pour mettre en lumière les actions sociales du club et inciter à les renforcer ;
- faire émerger les convergences entre la politique sportive de la Ville et le projet de club et tendre vers un référentiel commun ;
- réfléchir ensemble, en fonction de la situation et du projet de chaque club, aux outils d'amélioration et de développement à mettre en place, afin de rendre les clubs plus autonomes et solides financièrement (développer les ressources propres, optimiser la recherche de financements, maîtriser et mutualiser les dépenses), diversifier les pratiques proposées et aller chercher de nouveaux adhérents, et adapter la gestion associative aux impératifs actuels et futurs (améliorer la structuration des clubs, renforcer la formation des dirigeants, encadrants, bénévoles).
En fonction des priorités de chaque catégorie de clubs, ainsi que du projet pluriannuel et de la situation de chaque association, les leviers et actions pourront être activés de manière personnalisée et séquencée, et ouvrir la possibilité d'un financement.

En somme, signer entre la Ville et le club un « contrat de confiance » avec des engagements réciproques clairs, objectifs et évaluables. Le point de mire étant que chaque grand club (en premier lieu Elite, Tremplin et Omnisports) dispose d'un projet pour l'olympiade 2016-2020.

AXE 2 : RESPONSABILISER LES UTILISATEURS POUR UN MEILLEUR SERVICE

Les demandes de créneaux d'utilisation des équipements sportifs sont avec celles de subvention la préoccupation majeure des clubs. Il y a structurellement plus de demandes de créneaux que d'offres dans nos gymnases, malgré les efforts en nouveaux gymnases effectués sous le mandat précédent ; et ceci parce que les demandes et réservations sont fréquemment supérieures aux besoins réels des clubs. De même, en termes de matériel, les commandes sont plus importantes que celui effectivement utilisé durant les manifestations. Il y a ainsi nécessité de réguler ces demandes et de responsabiliser les usages et utilisateurs.

1. Régulation des demandes de créneaux :

Actuellement, plus de 110 000 heures de créneaux par an dans les équipements couverts et plus de 70 000 heures sur les terrains de plein air, sont accordées aux associations

sportives ; une vingtaine de clubs utilisent plus de 1 000 heures de créneaux par an. Ces utilisations sont gratuites.

Afin de réguler ces demandes, sera appliquée une contribution, symbolique pour ne pas accroître excessivement les charges de nos associations, mais significative pour permettre l'effet escompté, et simple pour une mise en œuvre efficace : 1€ de l'heure réservée, quel que soit l'équipement, soustraite de la subvention générale de fonctionnement, et facturée si supérieure au montant de la subvention ou pour les associations non subventionnées.

2. Responsabilisation des utilisateurs à titre exclusif :

Certaines associations sportives bénéficient d'un droit d'occupation et d'utilisation d'équipements municipaux, sous des régimes assez différents selon les sites et clubs, notamment pour le football, le tennis et les omnisports. Il y a ainsi lieu d'harmoniser ces conditions pour une équité entre clubs, et de s'inscrire dans les modalités d'occupation applicables à tout le domaine public de la collectivité.

Si la gratuité d'occupation est maintenue, l'utilisateur devra supporter intégralement les charges locatives des espaces concernés. Il sera demandé à chaque occupant d'assumer les tâches ou frais qui lui incombent (fluides, nettoyage, taxes, etc.), soit directement, soit par une refacturation de la collectivité aux utilisateurs. Ces modalités les inciteront également à une attitude plus éco-responsable en termes de consommation et de tri sélectif.

3. Facturation du matériel:

Une harmonisation des conditions d'utilisation du matériel municipal au bénéfice des organisateurs de manifestations, avec pour objectif principal une régulation des demandes, est souhaitable à l'échelle de la collectivité.

Les modalités tiennent compte de la nature de l'organisateur et de la manifestation, organisés en 3 groupes :

- gratuité de la mise à disposition et du transport – main d'œuvre, notamment pour les associations strasbourgeoises qui organisent des manifestations coproduites avec la collectivité ;
- gratuité de la mise à disposition et facturation du transport – main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les associations domiciliées à Strasbourg, communes membres de l'Eurométropole, Région et Département, ligues et comités sportifs, lycées et collèges, selon la méthode suivante : main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel selon arrêté tarifaire, avec plancher à 100 € ;
- facturation de la mise à disposition, du transport et de la main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les manifestations associatives à entrée payante non coproduites avec la collectivité, sociétés privées (entreprises, grands magasins, commerces...), particuliers, associations non domiciliées à Strasbourg, manifestations

commerciales, selon la méthode suivante : mise à disposition selon arrêté tarifaire, par ailleurs à simplifier, et main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel, avec plancher à 100 €.

AXE 3 : MODERNISER LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX CLUBS

Devant les enjeux actuels et futurs, sociétaux et budgétaires, les dispositifs de subvention doivent être réorientés pour consolider le tissu associatif et faire entrer en résonance les externalités positives produites par le sport avec les priorités de la Ville pour son territoire.

Les dispositifs actuels ont donc été réinterrogés quant à leur pertinence, et intégrées les propositions nouvelles détaillées plus haut, tout cela à budget constant, et ce par typologie de club : les ressources affectées à chaque famille restent ainsi inchangées mais fléchées différemment.

1. Pour les Clubs de Territoire

Il est indispensable de continuer à aider les clubs pour leur fonctionnement et leurs actions, en modulant cette aide en fonction de l'impact sur les équipements municipaux et les effets positifs produits, et en leur donnant des outils pour se développer de manière plus autonome. Passage en revue des dispositifs existants au regard des orientations précédemment exposées :

- *Subvention générale de fonctionnement :*
Modalités de calcul inchangées (en fonction du nombre de licenciés, du niveau d'évolution et de la qualité de l'encadrement), et volume annuel d'utilisation de créneaux, valorisé à 1€ de l'heure, défalqué ;
- *Financement du projet de club et outils de développement – nouveau dispositif*
 - dans le cadre de la convention d'objectifs et de projets, soutien aux actions nouvelles pertinentes au regard des priorités de la Ville, et des outils utiles à la modernisation et renforcement des structures associatives :
 - soutien au recrutement d'Emplois Avenir dans les associations sportives, par un financement de 4 000€ annuel correspondant au reste à charge de l'employeur, l'association ayant ainsi simplement à supporter les frais annexes et de formation
- *Subventions liées aux actions sociales:*
 - contrat de Ville (ex CUCS) : inchangé ou évolution selon dispositif global
 - soutien à la formation : inclure les formations associatives et citoyennes
 - dispositif « sport vacances » : inchangé
 - nouveau dispositif d'aide à la licence, à hauteur de 80 € pour le jeune qui s'inscrit, et 20 € pour l'association qui l'accueille : en direction à la fois des clubs et des particuliers, l'objectif est de permettre l'accès aux pratiques sportives (et si possible culturelles) pour les moins de 21 ans sous minimas sociaux, jeunes et familles ayant, avec la fin des coupons sports, des difficultés à inscrire leurs

enfants, en commençant par une expérimentation sur un QPV, et co-financé au titre de la politique de la ville.

- *Subventions liées à l'équipement utilisé*
 - soutien aux clubs propriétaires : Taxe Foncière et assurance, inchangé ;
 - soutien aux clubs locataires : prise en compte du loyer mais hors charges par équité avec les utilisateurs à titre exclusifs ;
 - maintenance terrains de tennis : supprimé en l'absence d'effet levier et dans le cadre de l'évolution générale à l'égard des utilisateurs à titre exclusif.

- *Subventions d'investissement :*
 - acquisition de matériel sportif : limiter à une demande tous les 2 ans ;
 - travaux : inchangé, la collectivité ayant intérêt à ce que les associations portent la maîtrise d'ouvrage et la majeure partie du financement.

- *Subventions « exceptionnelles »*
 - aides spécifiques ou hors critère, ayant vocation à baisser pour s'atténuer puis à terme disparaître.

2. Pour les Clubs Elite et Tremplin

Les montants actuellement attribués sont relativement empiriques, fruits de l'histoire, et peu objectivés. Avec les contraintes budgétaires nouvelles, l'enveloppe dédiée doit être bloquée et ne plus dépendre des montées et descentes à chaque fin de saison.

Pour mémoire, le journal l'Equipe a établi en janvier 2015 un classement des villes des sports collectifs, et positionné Strasbourg à la 19^e place ; un RCSA en Ligue 2, un autre club phare de sport collectif en salle ainsi qu'une équipe féminine dans les deux meilleurs niveaux nationaux aurait certainement placé Strasbourg dans le Top 10.

Pour redonner du sens et une dynamique à la politique de haut niveau, il faut corréliser le niveau de l'aide à la plus-value pour le territoire et aux contraintes du niveau d'évolution du club ou de ses athlètes. Pour ce faire, un cadrage par critères est proposé :

EN SPORTS COLLECTIFS

- *clubs catégorie Elite :*

Transformer le dispositif existant, en conservant les disciplines actuellement éligibles mais ne retenant qu'une équipe par discipline et par genre, avec mise en place de critères pondérés :

- rayonnement du club et de la discipline (impact médiatique, image, spectateurs)
- niveau d'évolution du club – équipe Elite (position dans la hiérarchie de la discipline et difficulté d'accession)
- déplacements (km parcourus en phase régulière)
- financement du club (évolution des recettes propres, moyens)

Avec un lissage de l'impact de ces nouvelles modalités.

- *clubs catégorie Tremplin* : maintien du forfait actuel

- EN SPORTS INDIVIDUELS

Devant la baisse régulière du nombre d'athlètes sur liste ministérielle ou sélectionnés aux grandes compétitions, et trois dispositifs complexes et peu lisibles (haut niveau par équipe, individuel, et prime de podium), serait plus opérant :

- un dispositif unique de soutien aux clubs disposant d'athlètes inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, que ce soit en Espoir, Jeune, Senior ou Elite ; avec une pondération entre les catégories, et distinction entre disciplines non olympiques et olympiques – ces dernières valant le double ;
- dispositif de soutien à la préparation des athlètes sélectionnables et/ou sélectionnés aux grands événements internationaux

3. Pour les Clubs Phare

Les clubs phare que sont la SIG et le RCSA sont constitués obligatoirement en société, et non en association. Ils font l'objet de la passation d'un marché public pour permettre d'associer l'image de la Ville à leur notoriété. Soutenus au titre de leurs actions sociales, une convention d'objectifs et financière fixe les modalités proposées, et délibérées spécifiquement par le Conseil municipal.

En somme, l'ensemble de ces projets et évolutions forment un ensemble cohérent qui se fera à budget constant, et dans le cadre des orientations budgétaires de la collectivité :

- les nouveaux dispositifs étant financés par des réductions ou suppressions
- les nouvelles actions étant financées par des recettes complémentaires.

Les présentes orientations forment le socle d'une nouvelle Charte des sports, à finaliser au printemps 2016, pour une mise en œuvre à compter de la saison sportive 2016-2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

*vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code du sport*

*vu la délibération du 24 mars 2003
vu la délibération du 28 avril 2014
vu la délibération du 15 décembre 2014*

approuve

les évolutions de la politique sportive au bénéfice des associations sportives strasbourgeoises, présentées à l'exposé des motifs, comme fondements d'une nouvelle Charte des sports, comprenant :

a) une convention d'objectifs et de projet sur 3 ans :

- *formalisant le projet de club avec les objectifs sportifs, de vie associative et de développement humain et citoyen au regard des valeurs portées par l'association, et renforçant ses actions sociales ;*
- *identifiant les convergences entre la politique sportive de la Ville et le projet de club faisant tendre vers un référentiel commun ;*
- *déterminant conjointement, en fonction de la situation et du projet de chaque club, les outils d'amélioration et de développement à mettre en place, afin de :*
 - *diversifier l'offre, les pratiques et activités proposées pour aller chercher de nouveaux publics,*
 - *rendre les clubs plus autonomes et solides financièrement (développer les ressources propres, optimiser la recherche de financements, maîtriser et mutualiser les dépenses),*
 - *adapter la gestion associative aux impératifs actuels et futurs (améliorer la structuration des clubs, renforcer la formation des dirigeants, encadrants, bénévoles),**et ouvrant la possibilité d'un financement des leviers et actions, en fonction des priorités de chaque catégorie de clubs, ainsi que du projet pluriannuel et de la situation de chaque association ;*

b) un renforcement du panel d'outils que la Ville met à disposition des associations sportives, notamment :

- *à destination des bénévoles dans les clubs (carte du bénévole, newsletter, événements dédiés) ;*
- *pour améliorer le fonctionnement des clubs (outils informatiques et plate-forme internet, rendez-vous Sport-Citoyen, équipements sportifs) ;*
- *en lien avec l'Office des Sports, la fonction centre de ressources ;*

c) une responsabilisation dans l'utilisation des équipements et matériels :

- *par une participation valorisée à 1 € de l'heure réservée, quel que soit l'équipement, soustraite de la subvention générale de fonctionnement, et facturée*

si supérieure au montant de la subvention ou pour les associations non subventionnées ;

- *par le maintien de la gratuité d'occupation pour les associations bénéficiant d'une utilisation à titre exclusive, les charges locatives incombant intégralement à ces dernières ;*
- *par la facturation du matériel mis à disposition par la Ville, en fonction de la nature de l'organisateur et de la manifestation, selon trois types de modalités :*
 - *gratuité de la mise à disposition et du transport – main d'œuvre, notamment pour les associations strasbourgeoises qui organisent des manifestations coproduites avec la collectivité ;*
 - *gratuité de la mise à disposition, et facturation du transport – main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les associations domiciliées à Strasbourg, selon la méthode suivante : main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel selon arrêté tarifaire, avec plancher à 100 € ;*
 - *facturation de la mise à disposition, du transport - main d'œuvre s'il est assuré par la Ville, notamment pour les manifestations associatives à entrée payante non coproduites avec la collectivité, selon la méthode suivante : mise à disposition selon arrêté tarifaire, et main d'œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel, avec plancher à 100 €.*

d) *une évolution de dispositifs de subvention :*

Pour les Clubs de Territoire

- *subvention générale de fonctionnement : modalités de calcul inchangées (fonction du nombre de licenciés, niveau d'évolution et qualité de l'encadrement), et volume annuel d'utilisation de créneaux, valorisé à 1€ de l'heure, défalqué ;*
- *dans le cadre de la convention d'objectifs et de projets, soutien aux actions nouvelles pertinentes au regard des priorités de la Ville, et des outils utiles à la modernisation et renforcement des structures associatives ;*
- *soutien au recrutement d'Emploi Avenir dans les associations sportives, par un financement de 4 000 € annuel correspondant au reste à charge de l'employeur, l'association ayant ainsi simplement à supporter les frais annexes et de formation ;*
- *aide à la licence, à hauteur de 80 € pour le jeune qui s'inscrit, et 20 € pour l'association qui l'accueille, pour les moins de 21 ans sous minima sociaux, résident dans un QPV, et co-financé au titre de la politique de la ville.*
- *suppression de l'aide à la maintenance des terrains de tennis en terre battue ;*

Pour les Clubs Elite et Tremplin

- EN SPORTS COLLECTIFS

- *Clubs catégorie Elite : en conservant les disciplines actuellement éligibles mais ne retenant qu'une équipe par discipline et par genre, avec mise en place de critères pondérés :*
 - *rayonnement du club et de la discipline (impact médiatique, image, spectateurs) ;*
 - *niveau d'évolution du club – équipe Elite (position dans la hiérarchie de la discipline et difficulté d'accession) ;*
 - *déplacements (km parcourus en phase régulière) ;*
 - *financement du club (évolution des recettes propres, moyens) ;*
 - *avec un lissage de l'impact de ces nouvelles modalités.*
- *Clubs catégorie Tremplin : maintien du forfait actuel.*

- EN SPORTS INDIVIDUELS

Le remplacement des trois dispositifs actuels d'aide au haut niveau par équipe, au haut niveau individuel, et prime de podium, par :

- *un dispositif unique de soutien aux clubs disposant d'athlètes inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, que ce soit en Espoir, Jeune, Senior ou Elite ; avec une pondération entre les catégories, et distinction entre disciplines non olympiques et olympiques – ces dernières valant le double ;*
 - *un dispositif de soutien à la préparation des athlètes sélectionnables et/ou sélectionnés aux grands événements internationaux ;*
- e) *une mise en œuvre de ces mesures à compter de la saison sportive 2016-2017, ces évolutions étant réalisées à budget constant – avec financement par des réductions ou suppressions ou par des recettes nouvelles – dans le cadre des orientations budgétaires générales de la collectivité, et venant compléter ou remplacer les dispositions précédemment adoptées.*

**Adopté le 21 mars 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 23 mars 2016**

et affichage au Centre Administratif le 23/03/16